

conservèrent leurs privilèges, mais ils disparurent bientôt sous les coups de la féodalité.

L'origine de la commune qui semble une institution empruntée à la civilisation romaine, date du XI^e siècle, sous Louis VI, dit le Gros.

La commune fut le nom que prirent en France les habitants d'une même ville pour se défendre contre les exactions des seigneurs et de la noblesse.

En 1070, la ville du Mans conquît la première ses franchises communales; le pouvoir royal (c'est-à-dire l'unité gouvernementale, la centralisation politique) s'est accru considérablement; l'humiliation des grands vassaux délivra le pouvoir royal des étreintes de la féodalité.

Louis le Gros favorisa de tout son pouvoir l'établissement des communes et les autorisa à nommer des maires, des échevins pour rendre la justice civile, et à avoir une milice urbaine. Plus tard, les rois ayant abattu la féodalité leur retirèrent leur appui, et en supprimèrent un très-grand nombre.

La Révolution de 89 leur rendit leur existence. Par un décret du 14 décembre 1789, l'Assemblée constituante détruisit les institutions particulières des villes, paroisses, bourgs, et les remplaça par une organisation uniforme pour toute la France. Les lois de 1790 et 1791 réglèrent les attributions de la police municipale.

Depuis cette époque, les privilèges des municipalités ont suivi des phases diverses. L'Empire brisa le vote de la commune et se réserva exclusivement la nomination des conseillers municipaux, des maires et adjoints. Toute manifestation de la vie publique était couverte par le bruit des pas victorieux de nos armées, et tout signe d'indépendance municipale avait disparu. L'enthousiasme de la gloire et l'obéissance absolue tenaient seules la France sous le charme et sous le joug. Jamais la centralisation administrative et politique ne fut si forte et si énergique.

Ce ne fut que sous la fin du règne de Charles X que les exigences de l'opinion publique décidèrent le gouvernement à présenter deux projets d'organisation départementale et municipale; mais ils furent retirés pendant la discussion. En amenant la retraite du ministère Martignac, ils contribuèrent certainement à la chute de la branche aînée des Bourbons.

Sous le dernier règne, les lois des 21 mars 1831, et 18 juillet 1837 ont consacré de précieuses conquêtes pour les communes et leur ont rendu toute leur importance.

Les maires nommés par l'autorité supérieure sur la liste des mem-